

Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT-sur-CORREZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20150219/12

CM1502 Définition modalités mise à dispo public dossier PLU

DATE DE CONVOCATION
12 février 2015

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

L'an deux mil quinze, et le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,

Présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX - Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. PINATO, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. PERETTI, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.

Absent excusé qui a donné pouvoir : /

Absent : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2006,

Vu l'arrêté du Maire n°V-2015/143 du 09/02/2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme opposable aujourd'hui doit faire l'objet d'une adaptation nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée, en vue notamment de satisfaire aux objectifs suivants :
- adapter le règlement et les orientations d'aménagement de la zone « AUxb du Peyroux » destinée à l'accueil de bureaux et commerces, en autorisant les constructions d'activités de services, d'équipements, et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans le but de permettre la réalisation de projets d'aménagement.

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ce point.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification ainsi que l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°3, il est donc proposé :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifié n°3 en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **28 voix « POUR »**
et **1 « ABSTENTION »**

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme.
- **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, ainsi que les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Affichée le : **25 FEV. 2015**

Fait à MALEMORT, le 20 février 2015

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211912308-20150225-V_20150219_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2015

Publication : 25/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

